

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de convocation 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Monsieur CLEMENT Joël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CAECPC : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
N° de délibération : 41 bis_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	0	15	0	0	0

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'article L 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »

Il appartient donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant auprès de cette commission.

Vu les IV ET V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu l'article L 2121-33 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'Agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epernay Côteaux et Plaines de Champagne a validé le rapport présenté par la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 mai 2019,

Considérant la nécessité de désigner les représentants communaux au sein de la CLECT,

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désigne M. Denis De Chillou de Churet, membre titulaire de la Commission Locale des Charges Transférées.

Désigne Mme Aurore LEVEQUE, membre suppléante de la Commission Locale des Charges Transférées.

Charge le Maire de transmettre la présente décision à M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Côteaux et Plaine de Champagne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2026.06.01 18:03:58 +0200
Ref:11109362-16752607-1-D
Signature numérique
le Maire